



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP15/Doc.26.4.1

4 septembre 2025

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 26.4.1 de l'ordre du jour

PLANS D'ACTION POUR LES OISEAUX

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Ce document rend compte des avancées réalisées dans la mise en œuvre de la Résolution 05.09 (Rev.COP12) *Approbation des Plans d'action pour certaines espèces d'oiseaux migrants inscrites aux Annexes I et II*, et de la Résolution 12.12 (Rev.COP14) *Plans d'action pour les oiseaux*, ainsi que les décisions connexes 14.144–14.147 *Plans d'action pour les oiseaux*. Il propose un projet d'amendements à la Résolution 12.12 (Rev.COP14) concernant l'approbation d'un plan d'action multi-espèces pour les outardes, ainsi que la suppression des décisions 14.144–14.147 et l'adoption de nouvelles décisions.

Le projet de Résolution et de décisions ci-joint soutiendrait la réalisation de la cible 1.1 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024–2032.

PLANS D'ACTION POUR LES OISEAUX

Contexte

1. Trois résolutions de la CMS appellent à une action sur des espèces spécifiques d'oiseaux migrateurs :
 - Dans la [Résolution 05.09 \(Rev.COP12\)](#) *Approbation des plans d'action pour certaines espèces d'oiseaux migrateurs inscrites aux Annexes I et II*, la Conférence des Parties (COP) demande au Secrétariat et au Conseil scientifique d'aider les Parties États de l'aire de répartition à mettre en œuvre les plans d'action existants pour les espèces d'oiseaux.
 - Dans [Résolution 11.17 \(Rev.COP13\)/Rev.1](#) *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie* (AEMLAP ; voir UNEP/CMS/COP15/Doc.26.5), la COP demande au Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie et au Conseil scientifique de la CMS, en liaison avec le Secrétariat, le Groupe d'étude sur les oiseaux terrestres migrateurs (MLSG) et le Plan d'action des Amis des oiseaux terrestres (FLAP), de soutenir la mise en œuvre des Plans d'action pour le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*)¹, la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)² et le Bruant auréole (*Emberiza aureola*). Elle demande en outre aux Parties de prendre d'urgence des mesures concrètes pour faire face aux menaces qui pèsent sur les outardes migratrices, un groupe d'espèces d'oiseaux terrestres migrateurs fortement menacées et en déclin qui subissent une pression particulière du fait d'abattages illégaux, de prélèvements non durables, de collisions avec les infrastructures électriques et de la perte et la dégradation des habitats, comme indiqué dans les plans d'action pour les espèces concernées
 - Par la [Résolution 12.12 \(Rev.COP13\)](#) *Plans d'action pour les oiseaux*, la COP14 a approuvé des plans d'action pour plusieurs espèces^{3,4} et a demandé aux Parties de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ces plans.
2. La COP14 a également adopté les décisions 14.144–14.147 *Plans d'action pour les oiseaux*, dont le contenu est le suivant :

14.144 à l'adresse des Parties et non-parties, des OIG, des ONG et des autres parties prenantes

*Les Parties et non-Parties, notamment les États de l'aire de répartition du bec-en-ciseaux à collier (*Rynchops albicollis*), de même que les organisations et parties prenantes concernées, sont encouragés à progresser rapidement dans l'élaboration d'une proposition d'inscription de l'espèce à l'Annexe I de la CMS et d'un plan d'action pour une seule espèce, ainsi que dans sa mise en œuvre, y compris la poursuite de l'étude de l'état de l'espèce, pour examen à la COP15.*

¹ Adopté par la Résolution 12.12 (Rev.COP13) *Plans d'action pour les oiseaux*.

² Adopté par la 48^e réunion du Comité permanent conformément à la Décision 12.21.

³ Courlis de Sibérie ([UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.7](#)), Le Fuligule de Baer ([UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.8](#)) ; Rollier d'Europe ([UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.9](#)).

⁴ Conformément au mandat de la 12^d session de la Conférence des Parties, la COP reconnaît également l'adoption des Plans d'action par la 48^e session du Comité permanent : [UNEP/CMS/StC48/Doc.18](#) *Adoption des plans d'action pour les espèces d'oiseaux* ; y compris les plans d'action pour l'Érismature à tête blanche ([UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annex 1](#)), la Tourterelle des bois ([UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annex 2/Rev.1](#)) et le Pélican frisé ([UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annex 3](#)).

14.145 à l'adresse des Parties et non-parties, des OIG, des ONG et des autres parties prenantes

*Les Parties et non-Parties, notamment les États de l'aire de répartition de l'aigle des steppes (*Aquila nipalensis*), de même que les organisations et parties prenantes concernées, sont invités à progresser rapidement dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'action par espèce, en particulier dans le cadre de l'Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale visée dans la Résolution 14.13, et notamment à étudier plus avant l'état de cette espèce, à rendre compte des progrès réalisés et à présenter des mesures envisageables au titre de la CMS pour adoption à la COP15, le cas échéant.*

Décision 146. à l'adresse du Comité permanent

Après consultation du Conseil scientifique, le Comité permanent examinera et adoptera le plan d'action pour le Faucon concolore dès sa finalisation, pendant la période intersessions séparant la COP14 et la COP15.

Décision 147 à l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat est chargé de :

- a) *porter les plans d'action à l'attention de tous les États de l'aire de répartition et organisations intergouvernementales concernées, d'inviter les États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore Parties à la CMS à ratifier ou adhérer à la Convention (ou tout au moins à soutenir le plan d'action pertinent) et à suivre et rendre compte de la mise en œuvre de ces plans d'action au cours de la période intersessions menant à la 15e Session de la Conférence des Parties (COP15) ; et*
- b) *de travailler en coordination avec le Secrétariat du Partenariat sur l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAFF) s'agissant de la mise en œuvre des Plans d'action pour le fuligule de Baer, le courlis de Sibérie, la frégate d'Andrews, le pélican dalmate et l'érismaure à tête blanche, et avec le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique de l'Eurasie (AEWA) s'agissant des Plans d'action pour le pélican dalmate et l'érismaure à tête blanche au cours de la période intersessions menant à la COP15 ;*

Activités de mise en œuvre des Résolutions 05.09 (Rev.COP12) et 12.12 (Rev.COP14) et des décisions 14.144–14.147

3. Le Secrétariat a soutenu la mise en œuvre des plans d'action pour les oiseaux adoptés dans le cadre de la CMS à travers divers processus, en coopération avec les Parties et d'autres États de l'aire de répartition non-Parties et les parties prenantes. Conformément à la décision 14.147, le Secrétariat de la CMS a tenu plusieurs réunions de coordination et des échanges d'informations avec les Secrétariats de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et le Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAFF), les avancées suivantes étant menées par le Secrétariat de l'AEWA :

- [Pélican Frisé \(*Pelecanus crispus*\)](#) :

Le Secrétariat de l'AEWA a conclu un protocole d'accord avec la Société pour la Protection de Prespa (SPP).⁵ Dans le cadre de cet accord, la SPP fournit un coordinateur pour un Groupe de travail international (GTI) de l'AEWA consacré au Pélican Frisé. Les États de l'aire de répartition ont été invités à désigner des représentants gouvernementaux et des experts nationaux pour siéger au sein du

⁵ Une ONG grecque œuvrant à la protection de l'environnement, des espèces sauvages et du paysage de la région des lacs de Prespa.

GTI, et une première réunion en ligne sera organisée avant la fin de l'année 2025. Un projet notable, le Pelican Way of LIFE (LIFE18 NAT/NL/000716), vise à conserver l'espèce le long de la voie de migration mer Noire-Méditerranée sur 27 sites en Roumanie, Bulgarie, Grèce et Ukraine. Le projet est coordonné par la Société Ornithologique Hellénique (HOS, BirdLife en Grèce) et se déroule de 2019 à 2025. Il soutient également le renforcement des capacités et les activités de recherche en Türkiye, en Albanie, au Monténégro et en Macédoine du Nord (<https://life-pelicans.com/>).

- Érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*) :

Un GTI de l'AEWA existe également pour l'érismature à tête blanche, mais le groupe est en suspens depuis plusieurs années. Le Secrétariat de l'AEWA s'efforcera de relancer les activités du GTI au cours de la prochaine période triennale. La 9^e édition du Rapport de l'AEWA sur l'état de conservation (en cours d'élaboration au moment de la rédaction du présent document) a évalué le Plan d'action international par espèce (ISSAP) pour la conservation de l'Érismature à tête blanche comme ayant fait des progrès mesurables vers son but et son objectif déclarés.

4. En coordination avec le Secrétariat de l'EAAFP, des activités contre le prélèvement illégal d'oiseaux, une menace majeure pour le fuligule de Baer, le pélican frisé, le courlis de Sibérie et la frégate d'Andrews, ont été menées par l'intermédiaire du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique (ITTEA). L'ITTEA est considéré comme la plateforme la plus efficace pour coordonner, mettre en œuvre et promouvoir les activités relatives à la voie de migration Asie de l'Est-Australasie et, en particulier, pour répondre à la menace que représente le prélèvement illégal de ces espèces prioritaires (voir le document UNEP/CMS/COP15/Doc.26.1). Parmi ces activités figurent :

- Courlis de Sibérie (*Numenius madagascariensis*) :

Sur la base des résultats du premier projet entrepris avec le soutien du bureau de Kuching de la Malaysian Nature Society (MNSKB ; voir le rapport à la COP14 : [UNEP/CMS/COP14/Inf.28.5.1a](#)), en décembre 2024, un autre accord de financement à petite échelle (AFPE) a été signé avec la MNSKB concernant *des enquêtes et l'initiation d'un programme de suivi à long terme du courlis de Sibérie, contribuant aux estimations de référence du prélèvement illégal d'oiseaux*. Le projet se déroulera jusqu'en mars 2026. Ses objectifs sont les suivants : i) soutenir une nouvelle étude des sites potentiellement importants à Bornéo pour les courlis de Sibérie qui n'ont pas été visités depuis 2011, ainsi que des sites supplémentaires identifiés lors d'études exploratoires récentes ; ii) clarifier la distribution locale, la phénologie de la migration et les mouvements des courlis de Sibérie dans la baie de Bako-Buntal, zone importante pour la conservation des oiseaux et zone clé pour la biodiversité, ainsi que les sites recensés lors d'études récentes ; et iii) soutenir les activités de renforcement des capacités qui conduisent à la mise en place d'un programme de surveillance à long terme pour les zones importantes pour la conservation des oiseaux et les zones clés pour la biodiversité où le courlis de Sibérie est présent.

- Frégate d'Andrews (*Fregata andrewsi*) et Courlis de Sibérie :

Un AFPE avec BirdLife International Asia sur *le développement d'outils pour aborder l'étendue, l'échelle et les facteurs influençant le prélèvement illégal d'oiseaux migrateurs* a été signé en juin 2024 dans le but de i) développer des outils de tableau

de bord similaires à celui utilisé par le Groupe de travail spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en méditerranée ([MIKT](#)) ; et ii) diffuser des orientations et des outils qui amélioreront les capacités de surveillance et d'évaluation des partenaires locaux et gouvernementaux pour lutter contre les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs.

Les projets de la MNSKB et de BirdLife International sont tous deux financés par le gouvernement australien et devraient durer jusqu'au deuxième trimestre de 2026. Il est prévu de présenter les résultats préliminaires lors de la 12^e Réunion des partenaires de l'EAAFP (MOP12), qui se tiendra à Cebu, aux Philippines, en novembre 2025 (voir également le document UNEP/CMS/COP15/Doc.26.1 pour plus de détails sur les projets de l'ITTEA).

- [Fuligule de Baer](#) :

Les activités sont coordonnées avec l'aide de l'équipe spéciale du fuligule de Baer de l'EAAFP Le Wildfowl & Wetlands Trust (WWT) a commencé à développer les *Bonnes pratiques de gestion des zones humides pour le fuligule de Baer Aythya baeri, une espèce en danger critique d'extinction*. Le document devrait être publié par l'équipe spéciale du fuligule de Baer avant la MOP12 de l'EAAFP.

5. Le Secrétariat a également contribué à un examen intermédiaire du plan d'action pour le courlis de Sibérie, qui a été coordonné par l'[équipe spéciale du courlis de Sibérie](#) de l'EAAFP en 2025. Pour les développements menés par l'équipe spéciale et les détails de l'examen intermédiaire, voir le document [EAAFP/MOP12/Draft Decision 15](#) et son [Annexe A](#).

Plan d'action international par espèce pour le faucon concolore

6. Le Secrétariat, par l'intermédiaire de l'Unité de coordination (UC) du Mémoire d'entente sur la Conservation des Oiseaux de Proie Migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), a finalisé le projet de plan d'action pour le faucon concolore. Le Conseil scientifique a recommandé son adoption lors de la 7^e réunion de son Comité de session et il a ensuite été approuvé par le Comité permanent, conformément à la décision 14.146.
7. L'Unité de coordination a contacté les États de l'aire de répartition pour désigner un coordinateur. Pour mieux faire connaître l'espèce, elle a organisé, en coopération avec le National Center for Wildlife du Royaume d'Arabie saoudite, un événement sur l'espèce hébergé par le PNUE dans son pavillon lors de la 16^e Session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (COP16 de la CNULD), et elle a fait une présentation sur le Plan d'action pour le faucon concolore lors d'un événement pendant la COP16 de la CNULD organisé au pavillon du Bahreïn.

Plan d'action mondial pour l'aigle des steppes

8. Le Secrétariat, par l'entremise de l'UC du MdE Rapaces, a contacté un certain nombre de Parties et Signataires clés ainsi que des Partenaires coopérants du MdE, afin d'identifier des soutiens pour le développement du Plan d'action pour l'aigle des steppes. La Royal Society for the Protection of Birds (RSPB) a désigné un membre de son personnel pour agir en tant que coordinateur du Plan d'action et a organisé, en coopération avec le MdE Rapaces et avec le soutien de l'Association pour la conservation de la biodiversité du Kazakhstan, un [atelier d'experts](#) à Astana, au

Kazakhstan, entre le 6 et le 8 mai 2025, afin de lancer l'élaboration du Plan d'action mondial pour l'aigle des steppes.

9. L'UC du MdE Rapaces a mis en place un groupe de travail, composé d'experts et de représentants des États, pour contribuer au Plan d'action. L'UC a transmis le premier projet au groupe de travail pour consultation, en demandant que les commentaires soient soumis d'ici septembre 2025.

Activités visant à mettre en œuvre la Résolution 11.17 (Rev.COP14) en ce qui concerne les plans d'action par espèce

- [Rollier d'Europe \(*Coracias garrulus*\)](#)

10. Les activités dédiées à la promotion du Plan d'action pour le Rollier d'Europe sont incluses dans le [Programme de travail \(POW\) 2021-2026](#) du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie ainsi que dans son projet de version mise à jour pour la période 2026-2032. Plusieurs organisations, y compris les partenaires de BirdLife (par ex. [BirdLife South Africa](#), l'organisation hongroise MME), participent activement à la mise en œuvre de ce Plan d'action aux niveaux local et national.

- [Tourterelle des bois \(*Streptopelia turtur*\)](#)

11. Le Secrétariat a suivi le processus et les réunions du groupe d'étude de la Commission européenne sur le rétablissement des oiseaux, établi sous l'égide du groupe d'experts sur les directives relatives à la nature (NADEG), ainsi que le [groupe d'étude connexe sur le rétablissement des espèces d'oiseaux \(pour la tourterelle des bois\)](#) dans le cadre de la création d'un mécanisme de gestion adaptative des récoltes. Un membre du groupe directeur du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, l'Institut de recherche sur les ressources cynégétiques (IREC, Espagne), a signalé un rétablissement de l'espèce dans la voie de migration occidentale après quatre années de moratoire sur la chasse, avec une augmentation significative de la population au cours des dernières années. Dans la voie de migration Centre-Est, où les restrictions de chasse n'ont été que partiellement mises en œuvre, le déclin s'est stabilisé, mais aucune reprise n'est encore évidente. Les activités pour l'ISSAP pour la conservation de la tourterelle des bois sont incluses dans le programme de travail 2021–2026 du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, ainsi qu'un projet de programme de travail révisé pour la période 2026–2032, qui était en cours d'élaboration au moment de la rédaction du présent document.

- [Bruant auréole \(*Emberiza aureola*\)](#)

12. Le Secrétariat a suivi les activités des parties prenantes en Asie de l'Est qui mettent en œuvre l'ISSAP pour la conservation du bruant auréole. La menace des prélèvements illégaux de bruants auréoles est abordée dans les activités de l'ITTEA (voir UNEP/CMS/COP15/Doc.26.1). Ces activités comprennent des projets planifiés pour créer des outils tels que des tableaux de bord et des études de marché afin de lutter contre les prélèvements illégaux, comme indiqué dans le [plan de travail de l'ITTEA](#).

Plan d'action multi-espèces pour la conservation des outardes d'Afrique, d'Eurasie et d'Australie (MsAP Outardes)

13. Afin d'aider les Parties à prendre des mesures concrètes pour répondre aux menaces pesant sur les outardes migratrices, un groupe diversifié d'experts, de fonctionnaires et d'organisations de conservation a fondé l'initiative « Bustards Without Borders » (Outardes sans frontières ; BWB). Du 14 au 20 avril 2025, le [premier atelier sur le développement d'un Plan d'action multi-espèces \(MsAP\) mondial pour la conservation des espèces d'outardes](#) s'est tenu à Islamabad, au Pakistan ; le Secrétariat y a fourni une orientation sur les processus de la CMS pour le développement, la validation et la mise en œuvre des plans d'action internationaux.
14. Dans l'ensemble, ce nouveau MsAP vise à couvrir les 26 espèces d'outardes dans plus de 100 États de l'aire de répartition. Six espèces sont actuellement inscrites aux Annexes de la CMS : Grande Outarde (*Otis tarda*, annexes I et II) ; Outarde à tête noire (*Ardeotis nigriceps*, annexe I), Outarde houbara (*Chlamydotis undulata*, annexe I), Outarde de Macqueen (*Chlamydotis macqueenii*, annexe II), Outarde du Bengale (*Houbaropsis bengalensis*, annexe I) et Outarde Canepetière (*Tetrax tetrax*, annexes I et II). Cinq espèces supplémentaires sont incluses dans la liste des *Taxons aviaires susceptibles d'inscription* au titre de la Résolution 14.20 : Outarde de Ludwig (*Neotis ludwigii*), Outarde de Denham (*Neotis denhami*), Outarde nubienne (*Neotis nuba*), Outarde arabe (*Ardeotis arabs*) et Outarde passage (*Sypheotides indicus*).
15. Les compilateurs, sous la direction de la Hongrie, ont soumis le premier projet de MsAP Outardes au Secrétariat en juin 2025. Le Secrétariat l'a diffusé aux États de l'aire de répartition pour consultation. Des commentaires ont été recueillis auprès de plusieurs pays. Après examen attentif des commentaires, la diffusion du deuxième projet est prévue pour septembre 2025.

Discussion et analyse

16. Diverses activités visant à soutenir la mise en œuvre des plans d'action existants pour les espèces d'oiseaux ainsi que l'élaboration de nouveaux plans ont été entreprises depuis la COP14. Ces activités comprenaient des projets concrets organisés au moyen de contrats avec des partenaires de mise en œuvre. Il est important de noter que les parties prenantes (par exemple, BWB) ont activement collaboré avec le Secrétariat pour élaborer le nouveau MsAP Outardes.
17. Le principal défi consiste à assurer le financement de la coordination internationale, de la mise en œuvre et du suivi des plans d'action par espèce internationaux (et multi-espèces), ainsi que de la sensibilisation à ces plans. Le Secrétariat ne dispose pas de capacités ou de fonds suffisants pour mettre en place des mécanismes adéquats de coordination, de suivi et de sensibilisation pour chacun des plans d'action approuvés dans le cadre de la Convention. Les progrès dans la mise en œuvre des mesures de conservation dépendent largement de l'engagement des parties prenantes, tout comme le suivi des actions et des réalisations, qui repose sur des informations activement partagées par les parties et les parties prenantes. Un soutien important n'est possible que grâce aux contributions volontaires, qui permettent d'établir des accords de financement avec les partenaires de mise en œuvre. La majorité des espèces faisant l'objet des plans d'action approuvés par la CMS ont un besoin urgent de mesures de conservation. Avec les capacités actuellement en place au sein du Secrétariat, de nombreuses menaces pertinentes ne peuvent être traitées et des mesures promues que par des initiatives thématiques globales (par exemple, pour lutter contre les prises illégales, les obstacles à la migration liés à l'infrastructure, etc.) au niveau international.

18. Les ISSAP pour le Pélican Frisé et l'Érismature à tête blanche prennent fin en 2027. Le Secrétariat de l'AEWA recommande que leur validité en vertu de l'AEWA soit prolongée jusqu'en 2028 (10^e Réunion des Parties à l'AEWA, MOP10), pour permettre une évaluation, en consultation avec les autres cadres d'adoption (CMS et EAAFP), afin de déterminer si ces ISSAP doivent être prolongés, retirés, révisés ou mis à jour. Une extension en vertu de la CMS pour une courte période est donc recommandée pour permettre la poursuite de la mise en œuvre sur l'ensemble des aires de répartition des espèces sous la coordination du GTI, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise par la COP de la CMS, après consultation de l'AEWA et de l'EAAFP par l'intermédiaire de leurs secrétariats.

Actions recommandées

19. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
- a) d'adopter les projets d'amendements à la Résolution 12.12 (Rev.COP14) figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
 - b) d'adopter les projets de décision tels qu'ils figurent à l'Annexe 2 du présent document ;
 - c) de supprimer les décisions 14.144 à 14.147.

ANNEXE 1

PROPOSITION DE RÉVISION DE LA RÉOLUTION 12.12 (Rev.COP14)

PLANS D'ACTION POUR LES OISEAUX

Note : Le nouveau texte proposé est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 14^e réunion (Samarcande, février 2024)

Rappelant la résolution 11.14⁶, *Programme de travail sur les oiseaux migrants et les voies de migration*, qui recommandait l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de plans d'action par espèce pour les espèces prioritaires, conformément aux priorités de la CMS relatives aux actions concertées et en coopération, notamment pour le bruant auréole (*Emberiza aureola*), le fuligule de Baer (*Aythya baeri*) et le courlis de Sibérie (*Numenius madagascariensis*),

Rappelant également la résolution 11.17, (Rev. COP12)⁷, *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie*, qui demande au Groupe de travail sur les oiseaux terrestres et au Conseil scientifique, avec le soutien du Secrétariat de la CMS, d'élaborer, en tant que nouvel enjeu, des plans d'action pour le bruant auréole (*Emberiza aureola*), la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et le rollet d'Europe (*Coracias garrulus*),

Rappelant également la Résolution 11.17 (Rev.COP14), Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie, qui demande en outre aux Parties de prendre d'urgence des mesures concrètes pour faire face aux menaces qui pèsent sur les outardes migratrices, un groupe d'espèces d'oiseaux terrestres migrants fortement menacés et en déclin qui subissent une pression particulière du fait de l'intensification de l'agriculture, des collisions avec les infrastructures électriques, des prélèvements illégaux et non durables, et de la perte des habitats,

Notant que le Plan d'action pour le fuligule de Baer a été adopté par la 8^e Réunion des partenaires (MOP8) de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP) au Japon en 2015, que le Plan d'action pour le courlis de Sibérie a été adopté par la MOP9 de l'EAAFP à Singapour en 2017, que le Plan d'action pour le pélican frisé (*Pelecanus crispus*) a été adopté par la MOP10 de l'EAAFP à Changjiang (Chine) en 2018, que les Plans d'action pour l'érisma à tête blanche (*Oxyura leucocephala*) et le pélican frisé ont été adoptés à la 7^e session de la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie (AEWA) à Durban (Afrique du Sud) en 2018 et que le Plan d'action pour les frégates d'Andrews a été adopté par la MOP11 de l'EAAFP, à Brisbane (Australie) en 2023,

~~*Notant également* le projet EuroSAP, parrainé par la Commission européenne et coordonné par BirdLife International, dans le cadre duquel les Plans d'action pour la tourterelle des bois, le pélican frisé et l'érisma à tête blanche ont été finalisés début 2018,~~

~~*Notant en outre*~~ *Reconnaissant* que le Comité permanent de la CMS a adopté les Plans d'action pour la tourterelle des bois, l'érisma à tête blanche et le pélican frisé à sa 48^e réunion, e plan d'action pour le Bruant auréole par correspondance en novembre 2023, ainsi que le plan d'action international par espèce pour le Faucon concolore et le plan d'action pour la conservation des vautours en Afrique de l'Ouest lors de sa 56^e réunion,

⁶ La résolution a été abrogée et intégrée à la résolution 12.11, *Voies de migration*, laquelle a été amendée à la COP14.

⁷ La résolution a été amendée par la COP14.

~~Reconnaissant les progrès accomplis dans l'élaboration du plan d'action pour le bruant auréole, y compris le rigoureux processus scientifique et participatif visant à la réussite de sa finalisation et de sa mise en œuvre,~~

~~Préoccupée par l'état de conservation du bec-en-ciseaux à collier (*Rynchops albicollis*) et de ses habitats fluviaux et côtiers, tenant compte de la possible extinction de l'espèce en Asie du Sud-Est et du déclin marqué de sa population en Asie du Sud qui a été détecté au début de 2020, et se félicitant de l'initiative des Gouvernements de l'Inde et du Bangladesh visant à élaborer une proposition d'inscription de l'espèce aux Annexes de la CMS et à diriger l'élaboration d'un plan d'action international pour cette espèce, en collaboration avec d'autres États de l'aire de répartition et parties prenantes concernés,~~

~~Notant que lors de la troisième Réunion des Signataires du Mémoire d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs (MdE Rapaces), l'aigle des steppes (*Aquila nipalensis*) a été classé espèce hautement prioritaire pour l'élaboration d'un plan d'action international par espèce, conformément à la « Lettre de proposition sur la nécessité de créer un plan d'action mondial pour l'aigle des steppes » envoyée au MdE Rapaces à l'issue de la deuxième Conférence internationale scientifique et pratique « Aigles du Paléarctique : étude et conservation » en septembre 2018, qui a demandé à la CMS de faire progresser les actions en faveur de la conservation de l'aigle des steppes, et~~

Reconnaissant le soutien financier et en nature de plusieurs gouvernements, organisations et parties prenantes pour appuyer la mise en œuvre de la cible 1.1 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032, à travers le développement de plans d'action par espèce en tant qu'outils pour des actions coopératives de conservation et de gestion coopératives, et

Notant l'importance des plans d'action par espèce pour contribuer au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal afin de stopper et d'inverser la perte de biodiversité et, en particulier, de mettre fin aux extinctions d'origine anthropique, de réduire considérablement le risque d'extinction des espèces, et de préserver et rétablir la diversité génétique au sein des populations d'espèces sauvages et entre elles,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte les plans d'action par espèce suivants, tels qu'ils ont été soumis à la COP12 :
UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.7, Plan d'action pour le courlis de Sibérie ;
UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.8, Plan d'action pour le fuligule de Baer ;
UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.9, Plan d'action pour le rollier d'Europe ;*
2. *Adopte les plans d'action par espèce suivants, tels qu'ils ont été soumis à la COP14 :
UNEP/CMS/COP14/Doc.28.5.2/Rev.1, Plan d'action international par espèce pour la conservation de la frégate d'Andrews ;
UNEP/CMS/COP14/Doc.28.5.3/Rev.1, Plan d'action pour la grande outarde en Asie ;*
- 2.bis Adopte les plans d'action par espèce suivants, tels qu'ils ont été soumis à la COP15 :
UNEP/CMS/COP15/Doc.26.4.2 - Plan d'action multi-espèces pour la conservation des outardes d'Afrique, d'Eurasie et d'Australie (MsAP Outardes), en ce qui concerne les espèces d'outardes inscrites aux annexes de la CMS ;
UNEP/CMS/COP15/Doc.26.4.3 - Plan d'action mondial pour l'Aigle des steppes,

3. ~~Reconnait~~ l'adoption des Plans d'action pour l'érismaure à tête blanche, la tourterelle des bois et le pélican frisé par le Comité permanent à sa 48^e réunion conformément au mandat que lui a confié la Conférence des Parties à sa 12^e session, tels que présentés dans les documents :
- ~~UNEP/CMS/StC48/Doc.18, Adoption de plans d'action pour des espèces d'oiseaux ;
 UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annexe 1, Plan d'action international par espèce pour la conservation de l'érismaure à tête blanche ;
 UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annexe 2/Rev.1, Plan d'action international par espèce pour la conservation de la tourterelle des bois ;
 UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annexe 3, Plan d'action international par espèce pour la conservation du pélican frisé ;~~
- 3.bis Décide de prolonger la validité du Plan d'action international par espèce (ISSAP) pour le Pélican Frisé et de l'ISSAP pour l'Érismaure à tête blanche, tous deux adoptés par le Comité permanent de la CMS lors de sa 48e réunion, pour permettre la poursuite de la mise en œuvre sur l'ensemble des aires de répartition des espèces, sous la coordination des groupes de travail internationaux concernés, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise par la Conférence des Parties concernant l'extension, la révision, la mise à jour ou le retrait potentiels de ces ISSAP en coordination avec l'AEWA et, pour le Pélican Frisé, le Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie ;
4. *Prie instamment* les Parties et invite les États de l'aire de répartition non-Parties à mettre en œuvre les dispositions pertinentes de tous les plans d'action pour les oiseaux qui ont été adoptés par la Conférence des Parties à ce jour ;
5. *Encourage* les autres Parties à apporter un soutien technique et/ou financier aux activités décrites dans les plans d'action ; et
6. *Demande* aux Parties de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans d'action à chaque session de la Conférence des Parties dans le cadre de leur rapport national, ~~y compris en ce qui concerne le plan d'action pour le bruant auréole et le plan d'action pour le faucon concolor (Falco concolor), une fois achevés.~~

PROJET DE DÉCISIONS

PLANS D'ACTION POUR LES OISEAUX

Décision adressée au Secrétariat

15.AA Le Secrétariat est chargé de :

- a) porter les plans d'action à l'attention de tous les États de l'aire de répartition et organisations intergouvernementales concernées, d'inviter les États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore Parties à la CMS à ratifier ou adhérer à la Convention (ou tout au moins à soutenir le plan d'action pertinent) et à suivre et rendre compte de la mise en œuvre de ces plans d'action, dans la mesure du possible au cours de la période intersessions menant à la 16e Session de la Conférence des Parties (COP16) ; et
- b) de travailler en coordination avec le Secrétariat du Partenariat sur l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAFP) s'agissant de la mise en œuvre des Plans d'action pour le fuligule de Baer, le courlis de Sibérie, la frégate d'Andrews, le pélican dalmate et l'érismatore à tête blanche, et avec le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique de l'Eurasie (AEWA) s'agissant des Plans d'action pour le pélican dalmate et l'érismatore à tête blanche qui expirent tous deux en 2027, et ce faisant, déterminer les étapes menant à leur évaluation, leur prolongation, leur révision, leur mise à jour ou leur retrait, pour décision par la COP16.

**PLAN D'ACTION MULTI-ESPÈCES POUR LA CONSERVATION DES OUTARDES
D'AFRIQUE, D'EURASIE ET D'AUSTRALIE (MsAP Outardes)**

À l'adresse des Parties et des États de l'aire de répartition non-Parties

15.AA Les Parties sont invitées et les États de l'aire de répartition non-Parties sont encouragés à :

- a) intégrer le MsAP Outardes dans les législations et stratégies nationales, ainsi que dans les politiques sectorielles concernant la protection de la faune sauvage, la gestion du gibier et l'application des lois connexes, l'agriculture, l'énergie, les transports et l'aménagement du territoire ;
- b) collaborer entre eux et partager les meilleures pratiques pour la mise en œuvre efficace du MsAP Outardes ;
- c) rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente décision et faire rapport au Secrétariat avant la 16e réunion de la Conférence des Parties.

À l'adresse des Parties, des États de l'aire de répartition non-Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales

- 15.BB Les Parties, les États de l'aire de répartition non-Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragés à :
- a) mettre en œuvre des actions prioritaires, notamment la protection et la gestion des habitats, la prévention des collisions, la réduction des prélèvements illégaux et non durables et la prédation par des prédateurs subventionnés ;
 - b) renforcer la recherche, la surveillance et la sensibilisation ;
 - c) fournir un soutien financier et technique à la mise en œuvre et à l'évaluation de la mise en œuvre du MsAP Outardes, notamment en ce qui concerne les activités prévues dans les décisions 15.AA et 15.BB ;

À l'adresse du Conseil scientifique

- 15.CC Le Conseil scientifique est prié :
- a) d'examiner le contenu scientifique des rapports des progrès soumis par les États de l'aire de répartition, sous réserve de la disponibilité des ressources.

À l'adresse du Secrétariat

- 15.DD Sous réserve de la disponibilité de ressources externes, le Secrétariat est prié :
- a) d'appuyer la création d'une unité de coordination chargée de la mise en œuvre du MsAP Outardes ;
 - b) soutenir la coordination de la mise en œuvre du MAPE Outardes dans le cadre d'autres instruments et activités pertinents de la CMS, tels que le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP) et le Groupe de travail sur l'énergie (ETF) ;
 - c) renforcer la coopération avec les AME pertinentes, notamment la CITES et la CDB, et d'autres organisations pertinentes, telles que BirdLife International, l'UICN et la FAO ;
 - d) aider à l'élaboration et à la diffusion de matériel de renforcement des capacités, ainsi que d'un modèle de rapport d'étape sur le MsAP Outardes et les décisions 15.AA et 15.BB ;
 - e) inclure la conservation des outardes dans les activités de communication et de relations publiques afin de sensibiliser le public et de soutenir la mise en œuvre du MsAP Outardes.